

**SEANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS
de la ville d'Aix-les-Bains
JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

Délibération N° 45/2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatorze décembre à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, légalement convoqué sur première convocation, s'est réuni au centre des congrès rue Jean Monard, sous la présidence de Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente du CCAS.

Nombres d'administrateurs :

En exercice	17
Présents	10
Votants	10

Etaient présents :

Mme Michelle BRAUER, M Daniel MANSOZ, Mme Geneviève CHOULET, M Jean Marc VIAL, M Maxime BERTRAND, Mme Fatiha BRUNETTI, Mme Chantal CURTELIN, Mme Claudie FRAYSSE, Mme Céline NOEL LARDIN et M André GRANGER.

Contrat de projet CCAS

Définition d'un projet et création d'emploi non permanent nécessaire à la réalisation de ce projet

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée; réception de chaque candidature; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif du projet ou de l'opération identifiée : objet, objectifs, durée, moyens humains nécessaires (pour quelle mission, pour quelle durée) :

L'autorité territoriale souhaite recruter au CCAS, sur une période de deux ans, un rédacteur pour garantir la mise en œuvre des clauses de l'emploi et de l'insertion dans le cadre des marchés publics Grand Lac et de la rénovation urbaine.

Il s'agira de :

- Communiquer sur les clauses auprès des institutionnels, du service public de l'emploi et des entreprises
- Fournir un appui technique aux maîtres d'ouvrage
- Organiser le repérage et la présélection des publics prioritaires en lien avec les partenaires emploi du territoire
- Accompagner les entreprises attributaires dans la concrétisation de leurs engagements
- Assurer le suivi en emploi des publics en lien avec les partenaires emploi du territoire
- Suivre et valider l'exécution des clauses
- Tenir les tableaux de bord et documents de suivi et d'évaluation
- Publier les annonces et communiquer auprès des partenaires les besoins d'embauche
- Organiser et assurer les entretiens d'embauche en orientant au mieux les demandeurs (clauses ou autres dispositifs plus adaptés à la situation)
- Garder une trace écrite et fidèle et faire le lien avec les personnes concernées
- Valider les recrutements en contactant les personnes et mettre en place un lien avec les prescripteurs

Il vous est proposé de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 <i>(L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an minimum et de 6 ans maximum)</i>	1	Rédacteur catégorie B	Cf descriptif ci-dessus	35 heures

Hormis une expérience dans les domaines de l'accompagnement dans l'emploi, les candidats devront justifier de connaissances :

- Des politiques de l'emploi et dispositifs de formation
- Des techniques d'écoute active et d'entretien
- Des techniques d'accompagnement en matière d'emploi et de formation
- Des clauses sociales en général et dans les marchés publics

- Des clauses sociales en général et dans les marchés publics
- Du milieu économique
- De la conduite d'entretien de suivi

Ils devront témoigner de capacités à travailler en partenariat, de rigueur et d'autonomie, du sens de l'organisation et d'un esprit d'analyse.

Le permis B est obligatoire.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur, au 1er échelon.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 27 juin 2017 est applicable. Vu l'article L332-24 du code général de la fonction publique relatif au contrat de projet

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition du Président
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs

Délibération adoptée à l'unanimité :

Ont voté pour : 10 voix

Fait à Aix les Bains, le 15/12/2023

Acte rendu exécutoire le 18/12/2023

Après envoi à la Préfecture le 18/12/2023

Et affichage du 18/12/2023

pour le Président et par délégation,

la Vice-présidente

Michelle BRAUER

